

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2019

DELIBERATION N°19/038

**Avenant N°2 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Serpaize, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA,
Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Serpaize, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relative au Centre-Bourg, approuvée par délibération N°11/004 du Conseil d'Administration du 14 février 2011, signée le 30 mai 2011 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°14/054 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014, signé le 21 octobre 2014.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°2 clôturant la Convention opérationnelle entre la Commune de Serpaize, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relatif au Centre-Bourg.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

Florence HILAIRE

Hervé REYNAUD

24 MAI 2019

Par le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales